

Questions orales

L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À LA PRAXIS CORPORATION—LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE POURSUITE CONTRE LES PRÉSUMÉS COUPABLES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): La réponse du ministre m'encourage. Je n'ai point l'intention de révéler ou de rendre public à la Chambre aujourd'hui le nom des personnes dont j'ai discuté à la réunion d'hier. Cependant, on a largement fait état de ce que l'inspecteur Venner de la GRC qui, au nom de la Gendarmerie, a communiqué avec les représentants de Praxis après la publication de la liste des membres de l'opposition extra-parlementaire, n'a pu révéler d'où provenait les preuves sur lesquelles le solliciteur général s'était fondé pour établir sa liste, étant donné qu'il aurait pu, ce faisant, mettre en péril la vie de l'agent de la GRC qui avait fourni ces preuves. Puisqu'il est suffisamment établi que cet agent était à la fois le voleur et l'incendiaire, le ministre entend-il examiner cet aspect de l'affaire et déterminer une fois pour toutes pour quelle raison cette personne ou ce groupe de personnes a échappé et échappe toujours à toute poursuite judiciaire.

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Pour autant que je m'en souviens et sous réserve d'une vérification ultérieure, je dirai que l'identité de la personne qui a livré les documents à la GRC et dont la vie passait à l'époque pour être menacée, advenant qu'elle fut connue, avait en fait été révélée aux autorités du Service de police du Grand Toronto, de façon quelles puissent poursuivre leur enquête dans le cadre normal de l'application de notre Code criminel.

LES PRÉSUMÉES ENTRÉES AVEC EFFRACTION COMMISES PAR LES AGENTS—DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Une dernière question supplémentaire. Il importe que nous nous assurions aujourd'hui que le ministre ne cherche pas tout simplement à utiliser les renseignements que je lui ai communiqués hier pour continuer à étouffer l'affaire. Étant donné ce qu'il sait maintenant et les événements qui se sont produits à Montréal, j'aimerais savoir s'il reconsidère, ou s'il recommande au premier ministre de reconsidérer leur décision quant à l'ouverture d'une enquête judiciaire ou fédérale sur toute cette affaire.

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, une chose semble avoir échappé au député et à ses collègues de l'autre côté de la Chambre: c'est que même s'il y avait enquête judiciaire d'initiative fédérale, rien n'empêche une province de s'acquitter de ses attributions en matière d'administration de la justice, et de procéder de son côté à une enquête judiciaire distincte.

En ce qui concerne la perquisition effectuée dans la région torontoise, l'opposition voudrait-elle maintenant poser en principe que le gouvernement fédéral doit couper l'herbe sous le pied aux provinces en matière d'administration de la justice et d'exécution du Code criminel? Si c'est là un principe nouveau

[M. Fox.]

que l'opposition veut faire admettre dans ce débat, il est peut-être amusant, mais ce n'est pas une raison pour l'adopter. Au Canada, l'administration de la justice relève depuis toujours des procureurs généraux provinciaux, et il est plutôt extraordinaire d'entendre les députés de l'opposition nous demander maintenant de changer cela.

LA PRÉSUMÉE DESTRUCTION DE DOCUMENTS—DEMANDE DE CONFIRMATION DE LA NATURE DES SUBSTANCES BRÛLÉES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question qui découle des données que j'ai transmises hier au solliciteur général. Puisque l'on sait maintenant que quelque chose a été brûlé et on affirme maintenant qu'il s'agirait simplement de stupéfiants, le solliciteur général peut-il me dire s'il a vu le document autorisant la destruction de ladite chose ou la déclaration relative à cette question, et s'il est convaincu qu'il n'y a eu que des stupéfiants détruits dans l'impressionnante fournaise que nous avons vue hier soir.

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je me réjouis évidemment d'entendre le député préciser et protéger maintenant sa position, compte tenu des graves allégations qu'il a avancées.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Soyez prudent, il lui reste une question supplémentaire.

M. Fox: Pour répondre à la question du député, je pense que lui-même serait prêt à féliciter la police des succès qu'elle a remportés dans sa bataille contre la drogue. Deux séances d'incinération ont effectivement eu lieu depuis le début de juin. Le député en a mentionné une hier. Le 2 juin, on a détruit 800,000 grammes de haschich et deux livres d'autres stupéfiants dans l'incinérateur de Westmount en présence d'inspecteurs des services de la santé et du bien-être. La valeur marchande de ces drogues aurait atteint près de 12 millions de dollars, ce qui démontre la qualité du travail accompli par la police au profit de l'ensemble du pays, y compris la province de Québec.

J'ai demandé un rapport sur la destruction de dossiers et on me signale que le 3 juin 1977, on a détruit dans l'incinérateur de Westmount 20 pieds linéaires de documents. Ces documents avaient appartenu à la section spécialisée de la police.

Des voix: Oh, oh!

M. Fox: Monsieur l'Orateur, le député a soulevé une très grave question et je voudrais bien qu'on me donne l'occasion d'y répondre. Les documents détruits provenaient uniquement des services d'enquête criminelle. Ils ont été détruits à la suite d'un rapport présenté le 23 mai dernier par l'agent vérificateur divisionnaire de la Gendarmerie royale qui après avoir étudié la Division «C» à Montréal a soumis un certain nombre de recommandations au commandant de cette division. Il lui recommandait notamment de détruire certains dossiers sans valeur qui n'étaient plus actifs. Tous les ministères ont pour politique de détruire les documents qui ne sont plus utiles.